

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 2 septembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Catherine CUINET. Madame Sandrine DARTEVELLE est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Pascal LAITHIER qui donne pouvoir à Monsieur Christian PASCAL.

Intervention de Monsieur LADAME du bureau GEOPROTEC (Monsieur DEMOLY, directeur Eau et Assainissement de la Ville de Besançon, est excusé), sur le projet de raccordement des eaux usées de la commune à la station de Port-Douvot. L'exposé reprend les thèmes de la réunion d'information du Conseil du 1^{er} juillet avec des données plus techniques, en précisant la nécessité de prendre en compte le nombre de mètres cube des eaux pluviales parasites et les travaux éventuels pour y remédier.

Le conseil débute à 21h20 par la lecture du compte-rendu de la séance 1^{er} juillet 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1/ Instruction des autorisations et des actes d'occupation des sols de la commune : convention pour assistance et conseils
 - 2/ CAGB : schéma de mutualisation des services
 - 3/ Remboursement de facture
 - 4/ Participation au FAAD et au FSL
- Questions diverses

Suite à la demande de M. Christophe CAVEROT, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter la discussion sur le transport scolaire : accompagnement des enfants de moins de 6 ans et devenir du transport méridien. (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibérations :

1/ Instruction des autorisations et des actes d'occupation des sols de la commune : convention pour assistance et conseils

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations du droit des sols est terminée. L'instruction des dossiers est faite par le responsable de la commission Urbanisme. Madame le Maire propose l'assistance d'un conseiller extérieur. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement sur la convention proposée par Monsieur Guy NONNOTTE, et autorise Madame le Maire à la signer.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2/ CAGB : schéma de mutualisation des services

Après avoir étudié le dossier proposé par le Grand Besançon, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3/ Remboursement de facture

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à M. Christophe CAVEROT la somme de 10.02 € correspondant à une dépense engagée pour le renouvellement du domaine du site internet de la commune.

pour : 10 contre : 0 abstention : 1

4/ Participation au FAAD et au FSL

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté et au Fonds de Solidarité pour le Logement.

pour : 10 contre : 1 abstention : 0

INFORMATIONS

- Transport scolaire : depuis la fermeture de notre école, un bus est mis à disposition pour que les enfants des familles qui le souhaitent puissent rentrer à La Vèze pour déjeuner le midi, bus méridien payé par la CAGB 13000 euros par année scolaire. Un accompagnement pour les enfants de moins de 6 ans est fait par des bénévoles qui établissent leur planning. Actuellement, il est de plus en plus difficile de trouver des accompagnateurs. Les parents d'élèves ont donc sollicité comme aide de la commune la création d'un poste d'accompagnateur. Deux rencontres avec les parents d'élèves ont eu lieu. Madame le Maire a proposé l'ouverture d'un poste d'accompagnateur à raison de 10 heures par mois pour combler les manques sur le planning avec participation des parents concernés à hauteur de 40 %, et 60 % restant à charge de la commune (coût de ce poste estimé à 182 € par mois). Lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 septembre, 8 conseillers sur 11 ont opté pour la participation intégrale de la commune. Un conseil extraordinaire est donc prévu samedi 5 septembre à 8h30 pour prendre la délibération correspondante.
- La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes des maisons sises au 13 rue de l'Eglise, 3 rue des Trois Bassins et 2 bis rue des marais
- Suite au dégât des eaux survenu chez M. et Mme Caverot – inondation due à une canalisation bouchée dans la rue - Groupama a effectué un remboursement de 4589.50 euros. Une visite du réseau d'eaux pluviales sera faite courant septembre.
- Appartements ancien groupe scolaire : l'étude réalisée par M. Lantenois montre qu'il n'y a pas de plomb ni d'amiante pouvant occasionner des travaux supplémentaires.
- La commune a obtenu une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de mobilier pour la salle des fêtes d'un montant de 2525 euros.
- Arrivée d'un nouveau commandant de communauté de brigade à la gendarmerie de Besançon-Tarragnoz : Monsieur Eric Louvet

Fin de la séance à 23h15

Vu pour être affiché le 3 septembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Sceau de la mairie)



Le Maire,


(Signature)

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 5 septembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Catherine CUINET. Madame Sandrine DARTEVELLE est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Didier BERTOLETTI qui donne pouvoir à Monsieur Christian PASCAL.

Le conseil débute à 8h30

Ordre du jour

Transport scolaire : création d'un poste pour l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans

Délibération:

Vu l'urgence de la question abordée ce jour, le Conseil Municipal accepte le délai de convocation et décide de délibérer : pour : 11/11

Suite à la demande de parents d'élèves, le Conseil Municipal décide l'ouverture d'un poste d'accompagnateur scolaire pour le transport méridien pour l'année 2015-2016, sous forme de contrat à durée déterminée, du 14 septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus. La rémunération correspondra à l'indice brut 340, dans la proportion de 2.5/35ème, soit 15 trajets par mois.

pour : 7 contre : 4 abstention : 0

Fin de la séance à 8h40

Vu pour être affiché le 5 septembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Sceau de la mairie)

Le Maire,

(Signature)

